MÉLWENN MELGVEN

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)
SEANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

Le 9 mars deux mille vingt-six, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine ESVANT, Maire.

Présents : Laurent BAUR, Abel DAMBREVILLE, Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, Frédéric FLAO, Ludivine GOURLAOUEN, Audrey HELLO, Gaëlle KERIBIN, Françoise LE BOËDEC, Jonas LE PORTIER, Magalie MAHE, Christophe MARREC, Etienne MELL, Martine MONTFORT, Gildas PRIGENT, Sylvie RICHARD

Procurations : André FICHOU a donné procuration à Gaëlle KERIBIN, Marie-Paule LE CRAS SELLIN a donné procuration à Catherine ESVANT

Absents : Isabelle DIAS, Soizic DUMONT, Delphine PALUT

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026
Magalie MAHE a été nommée secrétaire de séance, à l'Unanimité

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du PV du 26 janvier 2026
2) Approbation du compte de gestion
3) Approbation du compte administratif
4) Affectation du résultat de fonctionnement
5) Taux d'imposition
6) BP 2026
7) Décision modificative admission de créances en non-valeur
8) Attribution du marché de fournitures pour l'achat d'un tracteur
9) SDEF : projet d'enfouissement des réseaux route de Bonne Nouvelle
10) Subventions aux associations
11) Subvention école Paul Gauguin : voyage à Branféré
12) Subvention école de Cadol : classe de mer à Moëlan sur Mer
13) Concours photo

N°2026/522
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JANVIER 2026
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT
Entendu la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2026,
Aucune réserve n'étant formulée par les membres de l'assemblée,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
APPROUVE le procès-verbal sus référencé en date du 26 janvier 2026.

- oOo –

N°2026/523
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2025 - Budget Principal
Dressé Monsieur Raoul PURSON, Trésorier
RAPPORTEUR : Abel DAMBREVILLE
Le Conseil Municipal (1) :
Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune, Exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte de gestion et du compte administratif,
Considérant qu'aux termes des articles L.1612-12, D.2342-11, D.2343-5 du CGCT le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif,
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE à l'Unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part (3)
— ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés,~~ ~~d'exiger~~ (3)

1) Conseil municipal, comité ou commission administrative,
2) Conseillers municipaux ou membres,
3) Rayer la mention inutile.

- oOo –

N°2026/524
OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2025 - Budget Principal
RAPPORTEUR : Abel DAMBREVILLE
Le Conseil Municipal,
DONNE acte, à l'Unanimité, des membres présents dans la salle, de la présentation faite du compte administratif 2025 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	3 494 803,94€
Dépenses de l'exercice	2 902 577.27€
Résultat de l'exercice	+592 226.67€
Excédent antérieur reporté	0€
Résultat de clôture	**+592 226.67€**

INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	1 371 237.82€
Dépenses de l'exercice	2 187 849.57€
Résultat de l'exercice	-816 611.75€
Excédent antérieur reporté	2 886 395.38€
Résultat de clôture	**+2 069 783.43€**

L'excédent de clôture en fonctionnement ressort à + 592 226.67€.
L'excédent de clôture en investissement ressort à +2 069 783.43€.
Le résultat global de l'exercice est donc de + 2 662 010.30€.
APPROUVE le compte administratif 2025 du budget principal de la commune, conforme au compte de gestion ;
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- oOo –

N°2026/525
OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU SERVICE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MELGVEN
RAPPORTEUR : Abel DAMBREVILLE
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du Compte Administratif 2025 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget 2026.Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Administratif, l'assemblée délibérante peut l'affecter tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.
Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section investissement.
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2024,
Vu le Compte Administratif 2025 et le compte de gestion 2025 approuvés précédemment,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le résultat de clôture de fonctionnement fait apparaître :
-un excédent d'exploitation de 592 226.67€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter, le résultat de fonctionnement de 592 226.67€ comme suit :

- Affectation en réserve à la section d'investissement au **compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 592 226,67 €**
- Report en section de fonctionnement (compte 002) : **0 €**

DIT que cette affectation sera reprise au budget primitif de l'exercice 2026.

- oOo –

N°2026/526

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Mme Catherine ESVANT, Maire, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation. Les taux de taxe d'habitation ont donc été figés à leur niveau de 2019.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire et l'application d'un versement correcteur (différence entre le produit fiscal transféré et le montant de la TH sur les résidences principales qui auraient dû être perçue par la commune) permettant la neutralité financière.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les logements vacants instaurée en 2023 avec effet au 1er janvier 2024.

Depuis 2020, l'équipe municipale a eu pour objectif de maintenir les taux d'imposition en utilisant tous les leviers de maîtrise des coûts pour y parvenir. Elle a réussi jusqu'alors malgré le cadre de plus en plus contraignant.

L'année qui débute et les perspectives qui sont devant imposent de reposer le sujet et les enjeux auxquels la commune est confrontée. La succession des crises – sanitaires avec notamment le Covid, les guerres en Ukraine, en Iran, au Moyen Orient aujourd'hui, avec leurs conséquences : inflation des matériaux et de l'énergie – pèsent lourdement sur les finances communales et la capacité à agir.

Par ailleurs, des augmentations de charges sont imposées par l'état (revalorisation des cotisations retraite CNRACL, valeur du point d'indice) ou par le marché avec l'augmentation des polices d'assurance en 2025. Chaque crise a généré des coûts et surcoûts imprévus, mettant à rude épreuve la trésorerie de la commune.

La gestion rigoureuse et les arbitrages financiers avisés, comme l'emprunt de 2,5M€ à taux bas réalisé opportunément en 2022, ont permis à la commune jusqu'ici éviter toute hausse des taux d'imposition.

Aujourd'hui, la situation est intenable si la commune veut continuer :

- de maintenir l'offre et la qualité de nos services publics et de nos infrastructures,
- de réaliser les travaux ou investissements indispensables dans nos équipements (rénovation de l'école Paul Gauguin, construction de l'ALSH, du nouveau centre d'incendie et de secours ...)
- et faire face aux aléas climatiques récents avec la rénovation urgente de la voirie au regard des dégâts subis par les pluies des derniers mois.

Lors du débat d'orientation budgétaire de janvier 2026 et avec l'appui d'une prospective financière présentée par le conseiller local aux collectivités de la trésorerie de Rosporden, il a été constaté que la commune est confrontée à un risque de déséquilibre financier à horizon 2029.

Les dotations de l'État continuent de diminuer notamment suite à la suppression de la taxe d'habitation qui n'est pas compensée et les taux n'ont pas évolué depuis plusieurs mandats.

Afin de préserver l'offre et la qualité des services publics, la capacité d'investissement et la résilience face aux crises futures, la revalorisation des taux s'impose.

Cette mesure est indispensable pour garantir l'avenir et la liberté d'actions de la commune.

En conséquence, La Maire propose d'augmenter les taux et de les fixer dans les limites suivantes pour en encadrer le coût pour les concitoyens :

	Taux 2025	**Taux 2026**
Taxe d'habitation	15.80%	16.99%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.36%	39.36%

Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties	67,11 %	68 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
FIXE pour 2026, les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation : 16.99%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39,36 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 68 %

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

- oOo –

N°2026/527

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Catherine ESVANT, maire, expose :
Vu le débat d'orientations budgétaires en séance du conseil municipal du 26 janvier 2026,
Vu l'examen en commission finances, personnel et affaires générales le 16 février 2026 et en bureau municipal le 2 mars 2026,
Considérant que le projet de budget 2026 a été construit avec une évolution des taux de fiscalité.
Pour ce budget et conformément à la M57, il est autorisé l'ajustement de crédits entre chapitre budgétaire dans la limite cumulée de 7.5% au sein de chaque section. A noter que les dépenses de personnel ne sont pas concernées par cette règle.
Madame La Maire indique que le budget principal primitif 2026 est présenté en équilibre en section de fonctionnement pour un montant de 3 577 872€ et en section d'investissement pour un montant de 4 061 445.38€.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
APPROUVE le budget principal de la commune, exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 3 577 872€ en section de fonctionnement et à la somme de 4 061 445.38€ en section d'investissement.

- oOo –

N°2026/528

OBJET : ADMISSION CREANCES EN NON VALEURS
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public en date du 5 février 2026,
Vu les diligences effectuées par le comptable public pour le recouvrement desdites créances,
Considérant que malgré les poursuites engagées, le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des sommes dues pour divers motifs (insolvabilité du débiteur, disparition du débiteur, montant inférieur au seuil de poursuite, décision de justice...)
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6541 – Créances admises en non-valeur (ou autre compte selon nomenclature applicable) pour un montant de 1303.16€.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
ADMET les créances irrécouvrables dont l'état sera joint en annexe de la délibération pour un montant total de 1303.16€.
AUTORISE Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- oOo –

N°2026/529

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES –Achat d'un tracteur-
RAPPORTEUR : Christophe MARREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération municipale n°2025-503, en date du 15 décembre 2025 lançant la consultation du marché de fournitures pour l'achat d'un tracteur ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 4 février 2026, et fixant au 27 février à 17h, la date limite de réception des offres au marché de fournitures pour l'achat d'un tracteur ;
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 mars 2026,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
DECIDE de valider l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 mars et d'attribuer comme suit le marché de fournitures pour l'achat d'un tracteur :

- Lot unique : Entreprise MAZE

AUTORISE Madame La Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

- oOo -

N°2026/530
OBJET : SDEF -Projet d'enfouissement des réseaux Route de Bonne Nouvelle-
RAPPORTEUR : Catherine ESVANT
Madame La Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Enfouissement réseau télécom - Route de Bonne Nouvelle.
Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de MELGVEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.
En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.
L'estimation des dépenses se monte à : 10 500HT soit 12 600 TTC
Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :
-Financement du SDEF : 0,00 €
-Financement de la commune : 12 600€ TTC
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A à l'unanimité,
ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Enfouissement réseau télécom - Route de Bonne Nouvelle.
ACCEPTE le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 12 600,00 €.
AUTORISE Madame La Maire à signer la convention de mandat conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

- oOo -

N°2026/531
OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
RAPPORTEUR : Frédéric FLAO
Après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées pour l'exercice 2026 et des propositions de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Communication, Association, Sports et Randonnée, réunie en séance ordinaire le 9 février 2026,
Considérant que la commission propose d'appliquer les barèmes suivants pour les enfants melgvinois pratiquant une activité au sein d'une association sportive ou culturelle :

-75€ par enfant pour les associations melgvinoises,
-50€ par enfant pour les associations intercommunales,

-35€ par enfant pour les associations extérieures dont l'activité culturelle ou sportive n'est pas proposée à Melgven.
Considérant que pour les demandes des établissements scolaires (collèges et lycées) de participation aux activités sportives et voyages scolaires, la commission propose d'attribuer un montant de 25€ par élève.
Considérant que la commune accompagne également les associations dans l'organisation de leurs activités et évènements à travers :

- Le prêt à titre gracieux des salles et équipements municipaux aux associations melgvinoises,
- L'entretien des locaux,
- La prise en charge des consommations (eau, électricité), hormis le chauffage pour la salle polyvalente,
- La manutention, la logistique et le prêt de matériel,
- L'entretien et la préparation des terrains sportifs,
- Les travaux d'amélioration et d'entretien des locaux,
- L'achat d'équipements et de mobilier pour les locaux,
- La diffusion des évènements sur ses réseaux de communication.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,
DÉCIDE d'allouer les subventions suivantes qui seront réglées sur le budget principal de la Commune, article 65748 pour un montant total de 20059.60€

PRECISE les cas particuliers qui suivent :

- Pour les associations HPPR, Monsieur André FICHOU ne participent pas au vote de ladite association. **Vote à voix pour**
- Pour l'association Comité des Fêtes, Monsieur André FICHOU ne participe pas au vote de ladite association. **Vote à voix pour**
- Pour l'association AEM, Monsieur Laurent BAUR ne participe pas au vote de ladite association. **Vote à voix pour**
- Pour l'association Melgven Aven Trail, Monsieur Frédéric FLAO, ne participe au vote. **Vote à voix pour**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

A) Associations melgvinoises	Vote 2026
Kerbouzier	1 000€
APE Paul Gauguin	600€
Amicale des sapeurs pompiers	800€
Association des Entrepreneurs Melgvinois	1 500€
Association Sportive Melgvinoise	5325€
Basket Melgven Loisir	300€
Comité des Fêtes Melgven	550€
Cyclos randonneurs Melgven	1 000€
Les Amis de Ruben	1 000€
Les Anciens combattants	1124.60€
Les P'tites Boutures	600€
Melgven Aven Trail	1000€
Paotr ar Moto	300€
TOTAL A :	**15 499.60€**

B) Autres associations du territoire + associations intercommunales	Nombre de jeunes concernés	Vote 2026
SPORT *(50€/jeune pour asso intercommunale et 35€/jeune pour asso du territoire)*		
Roz Hand'Du 29	15 jeunes x 50€ + coup de pouce de 250€	1 000€
Tamm Kreiz	8 jeunes x 35€	385€
UREM Basket	9 jeunes x 50€	450€

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES *(25€/élève)*		
CFA MFR Elliant	2	50€
MFR Pleyben	1	25€
Collège Saint Michel (association sportive)	12	300€
Collège Saint Michel (voyage 6ème)	7	175€
Collège Saint Michel (voyage 5ème)	3	75€
Lycée Laënnec Pont l'Abbé	1	25€
IFAC SUPIFAC	3	75€
CULTUREL		
Bagad Bro Konk Kerne		1 150€
HPPR (Histoire et Patrimoine du Pays de Rosporden)		400€
	TOTAL B :	**4110€**

C) Divers	**Vote 2026**
L'abri côtier	150€
Prévention routière	150€
Secours catholique	150€
TOTAL C :	**450€**
TOTAL GLOBAL	**20 059.60€**

- oOo –

N°2026/532

OBJET : SUBVENTION ECOLE PAUL GAUGUIN –Classe découverte à Branféré-

RAPPORTEUR : Ludivine GOURLAOUEN

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention présentée par les soins de l'école Elémentaire Paul Gauguin de MELGVEN, reçue le 22 septembre 2025, qui indique qu'au cours de l'année scolaire 2025-2026, les élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école élémentaire Paul GAUGUIN (90 élèves) vont participer à une classe découverte de 3 jours et 2 nuitées à l'école Nicolas HULOT de BRANFERE sur le thème du développement durable.

Ce projet a pour objectif de sensibiliser les enfants à l'importance de l'écocitoyenneté, de la place de l'homme dans l'environnement et de la biodiversité.

Le coût dudit projet est de 27 202.90€ pour 90 enfants et 9 adultes réparti entre 22 822.20€ pour l'hébergement et 4380€ de transport.

Considérant la répartition de la subvention comme suit : 1/3 prise en charge par l'APE de l'établissement, 1/3 de participation des parents et 1/3 de participation communale dans la limite de 40€ par élève pour les séjours sans nuitée et 60€ par élève pour les séjours avec nuitée soit un montant de 60€ x 90 élèves : 5400€.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 17 novembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DECIDE d'allouer la subvention communale qui suit qui sera réglée sur le budget principal de la commune, article 65748, en faveur de l'école élémentaire Paul GAUGUIN pour un montant de 5400€.

DIT QUE les crédits seront inscrits au Budget Principal, exercice 2026, article 65748.

- oOo –

N°2026/533

OBJET : SUBVENTION ECOLE DE CADOL –Classe de mer à Moëlan sur Mer-

RAPPORTEUR : Ludivine GOURLAOUEN

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention présentée par les soins de l'école de CADOL, reçue en mars 2025, qui indique qu'au cours de l'année scolaire 2025-2026, tous les élèves de l'école (58 élèves) vont participer à une classe de mer à Moelan sur Mer au domaine de Beg Porz

Les maternelles partiront le lundi mardi avec un retour prévu en fin de journée.

Les CP CE1 CE2 CM1 CM2 partiront du lundi au jeudi avec un retour prévu en fin de journée.

Les maternelles bénéficieront de l'accompagnement d'un éducateur marin le matin et l'après-midi.
Les plus grands bénéficieront d'un stage de voile ainsi que de la présence d'un éducateur marin.
Considérant la répartition de la subvention comme suit : 1/3 prise en charge par l'APE de l'établissement, 1/3 de participation des parents et 1/3 de participation communale dans la limite de 40€ par élève pour les séjours sans nuitée et 60€ par élève pour les séjours avec nuitée soit un montant de 60€ x 58 élèves : 3480€.
Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 10 mars 2025, Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,
DECIDE d'allouer la subvention communale qui suit qui sera réglée sur le budget principal de la commune, article 65748, en faveur de l'école de CADOL pour un montant de 3480€.
DIT QUE les crédits seront inscrits au Budget Principal, exercice 2026, article 65748.

- oOo -

N°2026/534

OBJET : REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

RAPPORTEUR : Françoise LE BOEDEC

Mme Françoise LE BOËDEC, Adjointe à la Culture, Tourisme, Patrimoine, Vie Associative, Communication, présente à l'ensemble des élus le projet porté par le service culturel de la commune d'un concours photos gratuit, ouvert à tous, dans le cadre de la programmation estivale « De chemins en chapelles » 2026.

1. Thème du concours

Les photos auront pour thème : « Vieilles pierres »
Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème. Les photos ne doivent en aucun cas présenter des personnes identifiables.
Le lieu photographié doit mettre en valeur la commune de Melgven et peut être localisé sur le domaine public ou privé : dans le cas de ce dernier, le photographe ne doit pas pénétrer sur la propriété sans l'accord du propriétaire et la prise de vue ne doit pas lui engendrer un trouble anormal.

2. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux photographes amateurs, sans limite d'âge, à l'exclusion des membres du jury. Un seul cliché par participant pourra être présenté.
Les mineurs devront impérativement être inscrits par l'intermédiaire de l'un de leurs parents ou toute personne titulaire de l'autorité parentale à l'égard du mineur concerné.
La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.
Les participants s'inscriront dans l'une des deux catégories :
- Personnes de -12 ans : Jeunesse
- Personnes de 12 ans et + : Tout public
En participant à ce concours, les candidats doivent être dépositaires des droits liés aux images envoyées.

3. Durée et déroulement du concours

Le concours et ouvert du 13 avril au 13 juin 2026 inclus.
Toute photo parvenue après cette date sera éliminée du concours.

4. Modalités de participation

Les fichiers numériques devront être transmis au plus tard pour le samedi 13 juin 2026 par mail ou WeTransfer à l'adresse suivante : vielocale@melgven.fr avec la fiche d'inscription complétée.
· par mail si l'envoi est inférieur à 10 Mo · par WeTransfer si l'envoi est supérieur à 10 Mo.
Le cliché peut être en couleur ou en noir et blanc, de format portrait ou paysage. Il peut être réalisé par un appareil photo ou un smartphone. Concernant la taille et la résolution minimal des images : elles devront obligatoirement peser à minima 1000 Ko et leurs résolutions devront être au minimum de 300 dpi.
Vingt clichés seront ensuite présélectionnés, imprimés par la mairie en format 30x40 cm et exposés dans la chapelle de Saint-Antoine du 4 juillet au 23 août 2026.

5. Jury du concours et critères de sélection

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Il aura pour missions de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seul pourra connaitre les noms des auteurs des clichés la responsable de service culturel, chargée de réceptionner les clichés.
Les photographies seront jugées sur :

- La pertinence du sujet
- L'originalité
- La technique et l'intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Les quatre gagnants seront avertis par mail, sans connaître le classement.

6. Prix et récompenses

1er prix : Découverte gastronomique « Menu effluve » pour deux personnes au Moulin de Rosmadec à Pont-Aven (valeur 140€)

· 2e prix : Brunch pour deux personnes au château « Les Garennes » à Quimper (valeur 100€)

· 3 prix : Chèque cadeau à la librairie Quartier Lointain à Trégunc (valeur 50€)

· Prix Jeunesse : Appareil photo instantané (valeur 90€)

La remise des prix aura lieu le dimanche 30 août 2026 (horaire à préciser) à la chapelle de Saint-Antoine.

Les participants qui gagneront un prix s'engagent à être présents (ou à se faire représenter) le jour de la remise des lots.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

VALIDE le règlement intérieur du concours photo joint à la présente délibération

PRECISE que la valeur des lots sera imputée à l'article 65132 (Prix) du budget principal de la collectivité.

- oOo –

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Vu pour être affiché le 16 mars 2026 conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code des Collectivités territoriales (partie législative).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

- oOo –

La Maire,
Catherine ESVANT



